



Pension alimentaire de ma fille

Par **laurence brotons**, le **10/03/2008** à **17:41**

Bonjour,

En juillet 2006, le père de ma fille est autorisé par jugement à ne plus payer de pension alimentaire, je fais donc appel à la décision et en appel il est condamné à verser 150€ par mois.

Le paiement prend-t-il effet à la date du 1er jugement ou celui de l'appel.

merci de votre réponse le plus tôt possible.

Par **jeetendra**, le **11/03/2008** à **09:02**

bonjours, il me semble que c'est le jugement prononcé en appel et en votre faveur qui doit être retenu pour le paiement de la pension alimentaire, puisque le premier jugement était en faveur de votre ex époux, cordialement